

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 467

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 2

À l'alinéa 40, après la deuxième occurrence du montant :

« 20 000 € »,

insérer les mots :

« par déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.